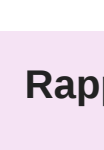


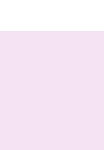


Bulletin d'informations de la mairie de Montbrun-Lauragais

Retrouvez 2 fois par mois les actualités de notre commune.

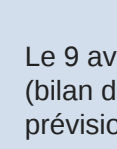


COVID-19

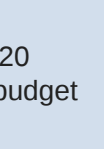


Rappel Vaccibus

Nous rappelons aux personnes de plus de 70 ans, et aux personnes de plus de 50 ans avec des comorbidités, qu'elles sont éligibles pour se faire vacciner ce vendredi 25 avril, à Belberaud, dans le cadre de l'opération Vaccibus. Faites vous connaître en contactant la mairie ce **lundi 19 Avril, entre 10h et 12h**, au 05 31 61 89 70, ou par mail à mairie@montbrun-lauragais.fr.



Actualités de la mairie



Un point sur le budget

Le 9 avril, le conseil Municipal a voté à l'**unanimité** le compte administratif 2020 (bilan de l'année écoulée), ainsi que le budget primitif pour l'année 2021 (i.e. budget prévisionnel).

Le bilan de l'année 2020 est largement positif, grâce à un montant très élevé perçu des taxes sur les ventes de terrains devenus constructibles, mais aussi au report des investissements qui étaient prévus au budget primitif 2020 (amorce de trottoir route d'Issus et rénovation énergétique de la Mairie et de la Bibliothèque). Ce bilan aurait été encore meilleur si nous n'avions pas subi des dépenses imprévues liées à la crise sanitaire (notamment les frais de remplacement de personnel à l'école et une diminution des recettes, comme l'absence de location de la salle polyvalente. La perte totale est estimée à environ 45 000 €.

L'établissement du budget primitif 2021 s'est avéré délicat. En effet, l'impact négatif de la crise qui perdure est difficile à prédire. Nous anticipons un impact comparable à 2021 (35 000 € de dépenses supplémentaires + 10 000 € de recettes en moins), à condition que son effet ne dure pas au-delà de l'été. Et nous n'escomptons malheureusement pas de recettes aussi importantes qu'en 2020 sur les ventes de terrains.

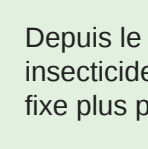
C'est pourquoi, pour cette année encore, un seul investissement majeur pourra être entrepris. L'opportunité de pouvoir bénéficier d'un taux de subvention exceptionnel de 80% dans le cadre du « plan de relance » nous a fait privilégier la rénovation énergétique des bâtiments communaux (mairie, bibliothèque, maison Momi). Cette rénovation devrait de plus permettre une économie d'énergie d'environ 6000€ par an pour le budget de fonctionnement de la commune. Nous devrions également pouvoir réaliser quelques travaux d'entretien et la réalisation de la voirie et des parkings du chemin du moulin.

Malgré cette situation financière tendue, le conseil n'a pas souhaité, comme d'autres communes du Sicoval, augmenter de façon importante le taux des taxes sur le foncier, bâti ou non bâti, et a décidé de limiter l'augmentation à 3 %, c'est-à-dire le taux de l'inflation sur les années 2020 et 2021 (les taux 2020 n'avaient pas été impactés).

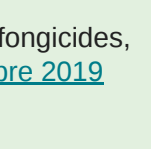
La commission « Finances » a commencé ses estimations pour les années 2022 et 2023. Sous réserve d'une situation plus proche de la normale, nous pourrions réaliser d'autres investissements attendus par les Montbrunois, grâce, notamment, aux taxes qui seront perçues à l'occasion de l'aménagement de l'un des lotissements prévus au PLU. Nous communiquerons dans les mois à venir un document présentant un plan financier et une liste prévisionnelle des investissements prévus dans les années à venir.

Installation de la fibre

Dans les prochains mois le déploiement de la fibre va s'accélérer dans notre commune. L'entreprise mandatée pour ces travaux va venir installer les câbles de fibre optique sur le réseau téléphonique existant. À ce titre, **nous rappelons à tous les propriétaires qu'ils ont la responsabilité d'entretenir leurs plantations qui pourraient empêcher ce déploiement. Merci donc de planifier la taille et l'élagage de vos arbres et haies dans les toutes prochaines semaines, faute de quoi le déploiement de la fibre ne pourra se faire.**



Vie associative



Grains de Pollens vous informe : zones de non-traitement, 5 mètres autour des propriétés

Depuis le 1er juillet 2020, tout traitement avec des pesticides (herbicides, fongicides, insecticides) est interdit autour des terrains habités. L'[arrêté du 19 décembre 2019](#) fixe plus précisément les distances :

- une distance de sécurité minimale de 20 mètres pour les substances les plus dangereuses (liste indicative disponible [ici](#)).
- une distance de 10 mètres pour l'arboriculture, la viticulture, les arbres et arbustes, la forêt, les petits fruits et cultures ornementales de plus de 50 cm de hauteur.
- une distance de 5 mètres pour les autres utilisations agricoles et non agricoles.

Nous sommes essentiellement concernés par une **distance de 5 mètres pour les cultures les plus courantes** ici (blé, tournesol, colza, maïs, ...). La Chambre d'Agriculture l'avait réduite à 3 mètres avec une charte, mais le Conseil Constitutionnel l'a invalidé pour absence de concertation.

Les agriculteurs doivent donc respecter une **zone de non-traitement de 5 mètres autour des limites de propriété** (et non de la maison elle-même). C'est un premier tout petit pas pour la protection des riverains qu'il est important de respecter et faire respecter. En cas de difficultés, vous pouvez nous contacter à grainsdepollen@gmail.com. Une documentation complète est disponible [ici](#).

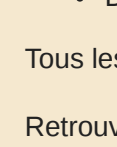
Grains de Pollen vous informe : pas de taille des haies du 15 mars au 31 juillet

Pour protéger les oiseaux pendant la période de nidification, il est déconseillé de tailler les haies du 15 mars au 31 juillet.

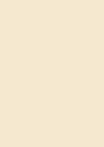
Les haies remplissent de nombreux rôles. Elles fournissent des ressources (bois ou nourriture), permettent de se protéger du vent, du soleil et des intempéries et limitent même l'érosion des sols. Elles abritent également de nombreuses espèces, notamment des insectes, et plusieurs oiseaux y construisent leur nid. À partir de la mi-mars, la saison de nidification commence. Pour ne pas déranger ou déloger les oiseaux pendant cette période cruciale pour leur cycle de vie, l'Office français de la biodiversité (établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation) comme la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO), **recommande de ne pas tailler les haies ni d'élaguer les arbres du 15 mars au 31 juillet.**

Message du Comité des Fêtes : marché aux fleurs

Le Comité des Fêtes maintient le marché aux fleurs, dimanche 9 mai, si toutefois l'évolution de la situation sanitaire n'en empêche pas sa tenue. Seuls les exposants vendant des plantes, graines et engrais seront à priori autorisés. Nous vous donnerons plus de détails dans une prochaine communication.



Actualités du Sicoval



Espace emploi formation

Retrouvez l'ensemble des ateliers Emploi-Formation proposés par le Sicoval lors du 2ème trimestre 2021 :

- Transition professionnelle, les 4 et 11 mai, 8 et 15 juin, 6 et 13 juillet.
- Évolution professionnelle, le 26 avril, 25 mai, 22 juin.
- Formation mode d'emploi, le 20 mai, 16 juin.
- La retraite, parlons-en, le 29 juin.
- Le C.V. gagnant, le 7 mai, 4 juin, 2 juillet.
- La lettre de motivation gagnante, le 11 mai, 8 juin, 6 juillet.
- Réussir son entretien d'embauche, le 10 mai, 7 juin, 5 juillet.
- Les outils clés de l'emploi, le 30 avril, 28 mai, 30 juin, 23 juillet.
- Développer son capital relationnel, le 18 mai, 22 juin, 20 juillet.
- Réseaux sociaux pro (zoom sur LinkedIn), le 18 mai, 18 juin, 16 juillet.
- Job en un clic, le 23 avril, 28 mai, 28 juin, 26 juillet.
- Les mardis de la création, le 27 avril, 25 mai, 29 juin.
- Découvrez l'entrepreneuriat salariés, le 21 mai, 25 juin.

Tous les détails sont disponibles dans [cette brochure](#).

Retrouvez également les ateliers Pass Numérique dans [cette brochure](#) :

- Les mails, du 26 au 30 avril.
- Les outils de visio-conférence, du 17 au 21 mai.

A déjeuner ou à dîner, commandez votre repas à emporter

Afin d'accompagner les restaurateurs dans cette troisième période de confinement et pour leur donner une visibilité supplémentaire le Sicoval a mis en place une carte interactive des restaurants proposant sur notre territoire un service de vente à emporter. <https://www.sicoval.fr/fr/actualites/restaurants-a-emporter.html>

Facture déchets : paierez-vous chez votre buraliste ?

La direction générale des Finances publiques de l'État a noué un partenariat avec le réseau des buralistes afin de proposer une nouvelle offre de paiement de proximité. Ce dispositif se met progressivement en place et le Sicoval l'applique sur votre prochaine facture « déchets ». <https://www.sicoval.fr/fr/actualites/facture-dechets-paierez-vous-chez-votre-buraliste.html>

Trouve ton job d'été avec l'Info jeunes du Sicoval !

L'Info Jeunes du Sicoval organise **du 12 au 30 avril** prochain sur les réseaux sociaux son traditionnel forum dédié aux jobs d'été. L'objectif : accompagner les jeunes de 18 à 29 ans dans leur recherche de jobs et faciliter la mise en relation jeunes/entreprises.

Les jeunes à la recherche d'un job saisonnier pourront durant 3 semaines bénéficier d'informations pratiques, de bons plans et d'astuces et bien sûr d'offres de jobs dans les secteurs de l'animation et loisirs, des services à la personne, de l'agriculture, du commerce, de l'hôtellerie-restauration, de l'entretien... et ce directement sur leur smartphone ou tablette !

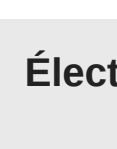
Près de 900 offres d'emplois saisonniers proposées cette année ! <https://www.sicoval.fr/fr/forum-jobs-d-ete-2021.html>

Zéro pesticides dans mon jardin : je signe !

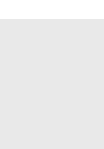
Rejoignez le mouvement « Adopte un hérisson » et valorisez votre démarche sur l'arrêt de l'utilisation des pesticides dans votre jardin, sur votre terrasse, votre balcon...

- **Protéger** notre santé, notre environnement, notre eau,
- **Préserver** notre biodiversité,
- **Respecter** la réglementation...

Tels sont les principaux objectifs de la charte Hérisson. En apprenant à jardiner de façon plus naturelle, vous préservez la nature et la biodiversité. Affichez votre engagement en installant une ardoise avec le logo « Adopte un hérisson ». Pour engager cette action, vous procurer la charte et retirer l'ardoise, **contactez le Sicoval au 05 31 84 27 30**.



Informations diverses



Maison départementale de proximité à Montgiscard

La première maison départementale de proximité s'est ouverte à Montgiscard au niveau du lieu d'accès de l'ancienne déchetterie en face de la pharmacie de Montgiscard.

C'est le conseil départemental de la Haute Garonne qui, conscient des difficultés rencontrées par certains citoyens face à l'éloignement des services publics et face à la grande numérisation des démarches administratives, propose cette nouvelle offre de services pour tous les citoyens. A terme, plus de 40 maisons départementales devraient s'ouvrir sur le département.

Dans cet espace vous pouvez trouver :

- Un poste informatique disponible en libre-service ainsi qu'un accès internet.
- Des informations et une aide aux démarches en ligne du quotidien : famille, emploi, logement, santé, retraite, ...
 - Aide à la constitution de dossier MDPH, APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie)...
 - Aide à la constitution d'un dossier retraite.
 - Aide à la rédaction de CV, lettres de motivation, lettres de résiliation, ...
 - Transports scolaires // aide sur restauration scolaire collège.
 - Chèque transports seniors.
 - Téléassistance pour les personnes âgées.
 - Des conseils aux associations.
 - Démarches numériques de services publics.
- Des permanences juridiques (conciliateur et avocat) 1 fois par mois.
- Un service administratif des papiers d'identité (CDI, Passeport ...).
- Un service centres de loisirs et petite enfance du Sicoval.
- Un Ingénieur en agronomie en lien avec le monde de l'agriculture.
- Un bailleur social.
- Devrait s'ouvrir prochainement une entité dédiée à la jeunesse.

Le meilleur accueil vous sera fait.

Leurs coordonnées sont les suivantes :

- Tél. : 05 62 52 05 37
- Mail : proximite.montgiscard@cd31.fr
- Adresse : 8 RD 813 Zi du Canal, 31450 Montgiscard

Élections et procurations

Les élections régionales et départementales auront finalement lieu les 20 et 27 juin 2021 (report d'une semaine).

Vous souhaitez établir une procuration ? Vous pouvez effectuer la démarche en vous rendant, à la gendarmerie, au commissariat ou au tribunal. 3 modalités sont possibles :

- Remplir à la main le formulaire disponible sur place et présenter en personne un justificatif d'identité.
- Imprimer et compléter au préalable le formulaire (disponible [ici](#)), puis le remettre, en personne et en présentant un justificatif d'identité.
- Effectuer votre demande de procuration sur maprocuration.gouv.fr (nouveau), présenter un justificatif d'identité et communiquer la référence de votre demande reçue par email.